

Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel : les points principaux

<p>Aucune publicité pour les substituts du lait maternel (produits commercialisés ou présentés pour remplacer le lait maternel), biberons et tétines.</p> <p>Aucun échantillon gratuit ou stock à bas prix.</p> <p>Aucune publicité dans les centres de santé.</p> <p>Aucun contact entre les représentants des firmes et les mères (incluant les professionnels de santé employés comme conseillers auprès des firmes).</p> <p>Pas de cadeaux ou échantillons aux professionnels de santé ou leur famille.</p> <p>Les mentions légales doivent être compréhensibles, claires et ne pas comporter de photo idéalisant la nourriture artificielle.</p> <p>Délivrance d'information scientifique et factuelle aux professionnels de santé.</p>	<p>Toute information sur l'alimentation artificielle devrait comprendre une part d'explication des bénéfices de l'allaitement maternel et mettre en garde sur le coût et les risques liés à l'alimentation artificielle.</p> <p>Il ne devrait pas exister de publicité pour des aliments pour bébé non adaptés comme le lait concentré sucré.</p> <p>Tous les produits devraient être de la meilleure qualité et intégrer les conditions climatiques et de conservation en usage dans le pays concerné.</p> <p>Les gouvernements devraient s'assurer qu'une information objective et conséquente est fournie quant à l'alimentation des bébés et jeunes enfants.</p> <p>Les industriels et la distribution devraient appliquer le Code (et les résolutions WHA s'y afférant) indépendamment de l'engagement des gouvernements.</p>
---	---

Source : OMS et UNICEF. *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*, Genève, Assemblée mondiale de la Santé, 1981

Quelques points clé des Résolutions de L'Assemblée mondiale de la santé.
Entre 1984-2005, 11 autres résolutions concernant l'alimentation infantile ont été adoptées pour clarifier et renforcer le Code et pour fixer de nouveaux objectifs. Elles reprennent les points suivants :

<p>Les laits de suite ne sont pas nécessaires.</p> <p>Aucun échantillon gratuit de substitut du lait maternel à un quelconque échelon du système de santé.</p> <p>Accroître le rôle des gouvernements dans le soutien financier ou autre mesure en faveur des professionnels de santé au contact des bébés et jeunes enfants pour limiter les conflits d'intérêt.</p> <p>Rôle des gouvernements dans la surveillance par un organisme indépendant de l'application du Code et des résolutions s'y afférant.</p> <p>Six mois est la durée optimale de l'allaitement maternel exclusif.</p>	<p>La recherche dans le domaine de l'alimentation des jeunes enfants dans le contexte du VIH devrait être indépendante.</p> <p>La commercialisation des aliments de complément devrait être assurée de telle sorte qu'elle ne nuise pas à l'allaitement maternel exclusif et à sa promotion.</p> <p>Renouveler les engagements pris dans le cadre de la Stratégie globale pour l'alimentation des jeunes enfants.</p> <p>Informar des possibles contaminations intrinsèques des laits en poudre.</p> <p>Ajuster les recommandations concernant l'alimentation et la santé.</p>
--	---

Le Code est un ensemble de règles de commercialisation destinées à protéger les bébés (allaités ou non), les parents et tous ceux qui s'occupent des bébés, les professionnels de santé.

Le Code protège les enfants nourris au lait artificiel ou aux autres substituts du lait maternel en contrôlant la qualité de ces produits et la précision des informations apposées sur leurs étiquettes.